

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-006

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,
Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU
CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne
RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET,
Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine
SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

TOURISME

**Office de Tourisme
Intercommunautaire**

**Approbation d'une
convention
partenariale
quadripartite entre la
COPAMO, la CCMDL,
la CCVG et
l'association Office de
Tourisme
Intercommunautaire
pour la période de
janvier à avril 2023**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au
Paysage et à la Mobilité Intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par
arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa
compétence Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020
approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'association Office de
Tourisme Intercommunautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et
Développement économique » en date du 10 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°CC-2020-003, en date du
28 janvier 2020, une convention d'objectifs quadripartite et pluriannuelle pour les
années 2020 à 2022 entre l'association Office de Tourisme Intercommunautaire
(OTI), la COPAMO, la CCVG et la CCMDL. Cette convention est donc arrivée à
échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention pluriannuelle sera rédigée durant le premier trimestre
2023 fixant les nouveaux objectifs et les moyens. Elle sera proposée à l'approbation
d'un prochain conseil communautaire.



La convention pluriannuelle 2020/2022 prévoyait deux premiers versements de 13 000 € au mois de janvier et avril de chaque année au titre de la subvention annuelle, la mise à disposition d'un local, de mobiliers, de matériels et la mise à disposition d'une conseillère en séjour-référente qualité à temps complet pour la durée de la convention.

Dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs, il est proposé la signature d'une convention de partenariat quadripartite pour la période de janvier à avril 2023 entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire qui prévoit notamment :

- des versements de 13 000 € à l'association Office de Tourisme Intercommunautaire en février et avril 2023, montants qui seront déduits du montant annuel de la subvention à définir,
- la mise à disposition d'un local, de mobiliers et d'équipements,
- la mise à disposition d'une conseillère en séjour à temps complet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26.01.23
Notifié ou publié
le 26.01.23
Le Président

APPROUVE la convention quadripartite de partenariat entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période de janvier à avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater, en février 2023, avant le vote du Budget Primitif 2023, la subvention de 13 000 € et en avril 2023 une subvention de 13 000 € à l'association Office de Tourisme Intercommunautaire montants qui seront déduits du montant annuel de la subvention à définir,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023, compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RenAUD PFEFFER



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_006-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT Janvier 2023 - avril 2023

ENTRE

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) sise 790 Allée de Pluvy à POMEYS (69590) représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date _____

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) sise 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 MORNANT représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du _____

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), domiciliée Parc d'Activité de Sacuny – 262 rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS représentée par son Président Madame Françoise GAUQUELIN dûment habilité en vertu du conseil communautaire du _____

D'une part

ET

L'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais, domicilié Boulevard du Pilat – 69440 MORNANT représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre BAILLY, dûment habilité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du _____

D'autre part,

PREAMBULE

Le 24 février 2020, a été signée une convention d'objectifs en application de la loi NOTRe, entérinant le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre l'association OTI et la COPAMO, la CCMDL et la CCVG, qui œuvrent ensemble pour la promotion touristique du territoire.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2022, et pour permettre la continuité du travail entrepris, il est proposé la rédaction d'une convention d'une durée de 4 mois assurant ainsi



la continuité du partenariat susnommée, tout en laissant le temps nécessaire à la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens permettant ainsi aux 4 entités de définir à nouveaux, pour les années à venir, les objectifs communs à mettre en place en matière touristique.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Il s'agit de pérenniser avec la mise en place d'une convention, le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre l'association OTI et la COPAMO, la CCMDL et la CCVG qui œuvrent ensemble pour la promotion touristique du territoire.

Article 2 – Missions et objectifs

Par la présente convention :

- La COPAMO confie à l'OTI les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique des 11 communes du Pays Mornantais
- La CCMDL confie à l'OTI les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique des 32 communes des Monts du Lyonnais
- La CCVG confie à l'OTI les missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique des 5 communes de la Vallée du Garon

Afin de réaliser ces missions, la COPAMO, la CCMDL et la CCVG s'engagent à fixer à l'OTI des objectifs qui feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens qui devra être mise en place au plus tard le 30 avril 2023 permettant ainsi de pérenniser le partenariat déjà existant.

Article 3 : Moyens alloués par les Communautés de Communes

Pour permettre à l'OTI de réaliser ces missions et objectifs, les Communautés de Communes s'engagent à mettre à sa disposition les moyens nécessaires et adaptés à son fonctionnement et notamment :

Pour la COPAMO

- Un agent à temps plein, faisant partie des effectifs de la collectivité,
- Un local équipé de 164.45m² meublé et équipé, situé boulevard du Pilat à Mornant,
- une joëlette et 4 VTT à assistance électrique,
- Un véhicule de service de la collectivité en cas de besoin

Pour la CCMDL

La CCMDL met à disposition le personnel suivant :

- Une responsable de pôle à 90 % de son temps de travail
- Une conseillère en séjour-chargée de communication web à temps plein
- Une conseillère en séjour-chargée de relations prestataires à 31,5 h/ semaine
- un agent d'accueil pour 10h/mois

Elle met aussi à disposition deux locaux meublés sur la Commune de Saint Martin en Haut et Saint Symphorien sur Coise



Un véhicule de service de la collectivité en cas de besoin

4 vélos à assistances électriques.

- Pour la CCVG

Un local équipé situé 55-57 avenue Paul Doumer à Chaponost.

Article 4 – Financement

Dans l'attente d'une nouvelle convention d'objectifs liant les parties prévoyant une participation financière des collectivités, il est défini que les versements suivants aient lieu :

- Pour la COPAMO : 13 000 € seront versés en février 2023 et 13 000€ seront versés en avril 2023
- Pour la CCVG : 102 750 € seront versés en février 2023
- Pour la CCMDL : 13 702 € seront versés en mars 2023

A noter que ces versements constituent des acomptes sur les subventions qui seront définis dans la prochaine convention d'objectifs qui devra intervenir en avril 2023.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 30 avril 2023. Dans ce laps de temps, les parties s'engagent à rédiger une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettant d'entériner le partenariat les liant.

Article 6 : Modifications et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de chacune des parties pour la bonne réalisation de leur accord

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties, tant quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal Administratif de Lyon sera compétent pour connaître des litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

Fait à _____ le, _____

Pour l'OTI
Le Président
Jean-Pierre BAILLY

Pour la CCMDL
Le Président
Régis CHAMBE

Pour la COPAMO
Le Président
Renaud PFEFFER

Pour la CCVG
La Présidente
Françoise GAUQUELIN